



Madame La Bourgmestre De Brunehaut,

Objet : Limitation de la vitesse à 30 km/h dans la rue du Ruchau à Brunehaut (Jollain-Merlin) lors du marché de Noël et de la balade de tracteurs, le samedi 6 décembre 2025.

Vu le Code de la Route,

Vu la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la route et des participants lors du marché de Noël et de la balade de tracteurs et des marcheurs,

Considérant l'organisation d'un événement festif et populaire qui se déroulera dans la rue du Ruchau à Brunehaut (Jollain-Merlin) le **samedi 6 décembre 2025**,

Considérant la présence de piétons, enfants et véhicules lents sur la voie publique,

Considérant l'importance de prendre des mesures appropriées pour prévenir les risques d'accidents et assurer la sécurité de tous,

ARRÊTE :

Article 1er : À partir du **samedi 6 décembre 2025, de 08h00 à 22h00**, la vitesse maximale autorisée dans la rue du Ruchau à Brunehaut (Jollain-Merlin) sera limitée à **30 km/h**.

Article 2 : Cette limitation de vitesse s'appliquera à tous les véhicules circulant sur cette voie, qu'ils soient motorisés ou non, y compris les tracteurs participants à la balade organisée.

Article 3 : Des panneaux de signalisation appropriés (C43 : 30 km/h) seront installés sur la rue du Ruchau pour informer les usagers de la route de cette limitation temporaire de vitesse.

Article 4 : Toute infraction à la présente limitation de vitesse sera passible des sanctions prévues par le Code de la Route.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux autorités compétentes et affiché à la Commune, ainsi qu'aux endroits nécessaires pour assurer la bonne information du public.

Fait à Brunehaut, le **24 NOV. 2025**

La Bourgmestre,

C. HURBAIN

